



Prélèvement post-mortem

Document à remettre aux admissions

Etiquette d'identification du patient :

Le présent document traite du prélèvement de matériel corporel après le décès, tel que les cellules, les tissus, les os, le cerveau, ... Il ne s'agit dès lors pas d'organes comme le cœur, les poumons, le foie, les reins,

Ce matériel est de plus en plus utilisé, tant à des fins *thérapeutiques*, et donc au profit d'autres patients (par ex. transplantation de peau ou d'osselets), qu'à des fins *scientifiques* (recherche en vue de découvrir des traitements possibles pour des maladies). Aussi, la question de savoir ce que vous désirez qu'il advienne de votre matériel corporel après votre décès mérite-t-elle quelques instants de réflexion.

A défaut de réponse de votre part à une des possibilités suivantes, vous êtes réputé consentir à ces dons.

Le soussigné,
(prénom et nom) _____

(numéro de registre national- voir verso de votre carte d'identité) _____

(1) Don de matériel corporel humain pour la transplantation : prélever des tissus et cellules chez un donneur après son décès. Les tissus prélevés servent uniquement pour la transplantation chez des personnes qui les attendent.

Je m'y oppose : oui / non

(2) Don de matériel corporel humain pour la fabrication de médicaments : prélever du matériel corporel chez un donneur après son décès pour fabriquer des médicaments, par exemple pour des thérapies innovantes. Le matériel donné (organes, tissus, cellules et tout ce qui en est extrait) peut donc servir à fabriquer des médicaments.

Je m'y oppose : oui / non

(3) Don de matériel corporel humain pour la recherche : matériel corporel prélevé chez un donneur après son décès pour la recherche scientifique. Le matériel corporel donné (organes, tissus, cellules et tout ce qui en est extrait) sert à la recherche scientifique, sans application humaine. Cette recherche est souvent essentielle pour continuer à améliorer les soins. Elle permet entre autres d'approfondir les connaissances sur le corps humain ou sur certaines maladies. Remarque : ce type de don est différent du don de corps à la science qui est géré par les facultés de médecine.

Je m'y oppose : oui / non

Date : _____

Signature : _____



Si vous souhaitez tout complément d'information afin de poser votre choix, n'hésitez pas à vous adresser à votre médecin traitant. Il est essentiel que vous sachiez que vous pouvez modifier votre choix à tout moment. Il vous suffit de demander un nouveau formulaire au service d'accueil qui le renverra au médecin-chef de l'hôpital. Nous tenons également à souligner que votre choix, quel qu'il soit, n'influencera en aucune façon les soins qui vous seront dispensés. Sachez également que vous pouvez vous rendre auprès de votre administration communale, ou vous pouvez l'enregistrer vous-même sur www.masanté.be, ou le faire enregistrer par votre médecin généraliste.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce document.